PAULX Révision générale du POS en PLU	
Compte-Rendu de la 45ème réunion	
Date : 2 juillet 2019 à 19h00	**Lieu :** Mairie
Objet : 3ème réunion publique	**Maître d'ouvrage :** Commune

Monsieur Le Maire reprécise le but de la réunion. Dans la continuité de la dernière réunion publique, trois points sont précisés puisque plusieurs informations complémentaires ont été transmises à la mairie depuis la dernière rencontre.

Madame Citté Claes développe les 3 points avec des précisions de Monsieur Le Maire. L'échange avec la salle donne lieu aux remarques suivantes :

Question : La DDTM a pris une solution « bâtarde » car elle devait transmettre un plan modifié de l'AZI.
Réponse : En effet, la commune est déçue de ne pas avoir ces modifications de l'AZI. Elle ne peut que déplorer cette situation. Mais en l'état, elle ne peut qu'intégrer la disposition réglementaire fournie. Elle ne peut aller au-delà.

Question : L'application de cote de 11.50 m n'est pas possible si on regarde l'AZI car cela veut dire que l'on peut construire dans les zones d'aléas.
Réponse : Le PLU intègre la cote d'inondabilité pour permettre des créations de logements alors même qu'aujourd'hui ceci n'est pas possible. Le Plu applique le directive du courrier de la DDTM.

Question : Il faut tenir compte de l'existant et de la mise en place de repère de crue.
Réponse : La commune s'est informée sur la question et des poses de repères de crues sont étudiées.

Question : Il faut tenir compte des ouvrages réalisés.
Réponse : La commune s'est renseignée. Le pont réalisé pour la déviation tient compte de cette notion. Ces points sont surveillés. Pour les résultats du levé topographique et la cote de 11.50 m, les choses semblent cohérentes avec le vécu des crues depuis quelques années.

Question : Pourquoi le pont de la déviation de la RD peut-il se faire dans l'AZI dans ce cas ?
Réponse : Le pont a fait l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau, d'une étude d'impact, le tout validé par le Préfet.

Question : Où est la cote de 11.50 m environ sur le plan ?
Réponse : Le plan est remontré pour la localiser.

Question : Ce classement en zone inondable donne-t-il lieu à indemnisation ?
Réponse : Non, pas au niveau de la commune.

Question : Y-aura-t-il des travaux de digue pour éviter les inondations ?
Réponse : C'est le PAPI (Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations) qui pourra mettre en place des programmes d'action et des mesures pour gérer et limiter les inondations. Le SAH (Syndicat d'Aménagement Hydraulique) travaille à la gestion des cours d'eau. Avec la prise de compétences de Gémapi, les réflexions sur les inondations sont en cours et ceci va dans le sens de la mise en place d'un PAPI à terme. Ce PAPI est de la compétence de l'intercommunalité.

Question : La DDTM fait-elle bien son travail sur le contrôle ?
Réponse : Oui, par le biais des dossiers Loi sur l'Eau et des études d'impact notamment.

Question : Quid dans le cadre de la ZAC ?
Réponse : Un dossier Loi sur l'Eau a quantifié les volumes d'imperméabilisation, le volume des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Il expose la gestion de celles-ci.

Question : Y-a-t-il des études de faites pour le pont ?
Réponse : Oui, mais la commune ne les a pas en sa possession. Elle en a fait la demande. Elle suit la question et reste vigilante.

Question : Peut-il y avoir des projets sur pilotis dans l'AZI ?
Réponse : Il faut être vigilant, c'est une question à se poser mais un principe reste : il ne faut pas faire obstacle à l'eau.

Question : Bativalor pourra-t-il traiter les déchets « tomates » dans son projet ?
Réponse : La commune ne le sait pas. Seront autorisés les déchets liés à l'agriculture. En tout état de cause, il y a aura un dossier ICPE qui exposera l'ensemble des données du projet dans le détail.

Question : Quand l'étude hydrogéomorphologique sera-t-elle faite ?
Réponse : Elle sera faite dans le cadre de la mise en place du PAPI par l'intercommunalité.